



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210212-2021010207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 17/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La commune de Bastia, représentée par son Maire en exercice Pierre SAVELLI, dument habilité par délibération du 4 février 2021 domiciliée avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia cedex, ci-après dénommée « la ville de Bastia »,

Et

La SARL « ALBIANA » représentée par son gérant M. Guy Pierre André FIRROLONI, dont le siège social est fixé : 4 rue Emmanuel Arene, 20 000 AJACCIO, dument habilité par ses statuts du 16 septembre 2010 et notamment l'article 11, ci-après désignée « albiana »

Ci-après désignés conjointement « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La ville de Bastia a décidé de créer un dictionnaire en ligne *corse-français-anglais-italien-espagnol* via une application mobile destinée à tous publics, afin de valoriser et développer la langue Corse y compris dans sa variété dialectale Bastiaise.

En effet, ladite application contiendra plus de 50 000 mots, cinq lexiques rédigés par le service « langue et culture corses » de la Ville faisant la part belle à l'élaboration linguistique et à la création de néologismes. Cette application comprendra l'actualité du service langue et culture Corses, de la future *Casa di e lingue* de la ville de Bastia et contiendra la cartographie et le relevé toponymique de la Commune et les itinéraires de découverte prévus dans la construction du dispositif *osteria spartuta*.

La partie réservée aux particularismes Bastiais est ce qui différencie cette application des autres dictionnaires en ligne. Notons que toutes les applications de dictionnaires en ligne intégrant les traductions corses sont gratuites. De ce fait, l'action de la Commune ne concurrence pas l'initiative commerciale privée.

Véritable outil de promotion Bastiais, au service des habitants et des touristes, cette application gratuite permettra de naviguer par sa cartographie sur l'ensemble du territoire communal et

d'en découvrir les toponymes traditionnels mal connus et caractéristiques de nombreux lieux Bastiais.

Ce contenu trouvera sa source et sera nourri par un conseil citoyen composé de Bastiais ayant une connaissance approfondie du « parler Bastiais » et de la mémoire des lieux.

Pour ce faire, la ville de Bastia a confié la création de cette application à l'entreprise BKM web consulting pour un montant de 23 000 euros TTC suivant marché public en date du 14 décembre 2020.

Il convient de préciser que la collectivité de Corse a émis un avis favorable à une prise en charge financière égale à la moitié du coût de création de cette application.

Pour nourrir cette application, la ville entend par la présente, conclure un partenariat avec l'entreprise albiana, maison d'édition, afin que cette dernière lui mette à disposition la base de données du « muntese » (publication français-corse/corse-français) dont elle est l'éditeur.

C'est l'objet de la présente convention de partenariat.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de réaliser un partenariat dans le cadre de l'application de traduction nommée « dicu ».

La présente a pour objet de conclure et de développer le partenariat à titre gratuit entre la commune de Bastia et la SARL « albiana ».

Pour mémoire le dictionnaire « u muntese » produit par la SARL Albiana fait figure de référence en matière de traduction en langue Corse.

La ville de Bastia qui a créé cette application de dictionnaire en ligne orientée vers les spécificités Bastiaises se verra ainsi mis à disposition à titre gratuit, la base de données de traduction contenues dans la publication « u muntese ».

Article 2 : engagements réciproques des parties.

2 -1 : pour « albiana » :

Albiana s'engage à mettre à disposition de la ville de Bastia le contenu du dictionnaire « u muntese » et de toute autre publication qu'il jugera utile et dont il est l'éditeur. Les éléments de la base de données de la publication « u muntese » ne pourront être repris une fois ceux-ci mis à disposition sur l'application.

Pour ce faire, Albiana déclare avoir qualité pour contracter avec la commune de Bastia notamment au regard des contrats d'édition le liant aux auteurs dont les ouvrages sont l'objet de la présente convention. Elle déclare détenir un monopole d'exploitation sur l'ouvrage « u muntese » en ce qu'elle a acquis précédemment tous droits d'exploitation de l'œuvre.

Il est expressément convenu qu'à ce titre, Albiana fait son affaire personnelle des relations contractuelles avec les auteurs.

En conséquence, la ville de Bastia ne pourra en aucune façon être recherchée en cas de litige avec les auteurs.

Albiana représentée par son gérant, M. Firroloni, s'engage à être présent lors de l'évènement de lancement de l'application.



2-2 : pour la ville :

La Ville s'engage à utiliser les contenus mis à disposition par Albiana dans le cadre exclusif de l'application citée en objet.

Elle fait son affaire personnelle de la création de ladite application et de la recherche de financements.

Il est expressément convenu que ladite application sera composée des traductions issues des publications d'Albiana, du service langue et culture corses de la ville mais également de toute autre source de vocabulaire idoine.

A ce titre, les mots issus des publications d'Albiana seront signalés par l'apposition d'un logo spécifique.

Article 3 : durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des présentes pour une durée d'une année ou à défaut, une fois que toutes les obligations fixées à l'article 2 ont été réalisées.

Article 4 : modalités financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 5 : Règlement des conflits :

Tout litige né de l'application de la présente et qui ne pourrait trouver de solution amiable sera porté à la connaissance du tribunal administratif de Bastia

Fait à Bastia, le

Pour la Ville,

Le Maire,

Pour la SARL « Albiana »

le gérant,

Pierre SAVELLI

Guy FIRROLONI

